ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour la mise en place d'une garde alternée

Nous, soussignés Mme / M.:	
Né(e) le :	à :
demeurant	
ET	
Mme / M.:	
Né(e) le :	à :
demeurant	
attestons sur l'honneur être séparés de fait depuis le	et qu'une garde
alternée a été mise en place d'un commun accord	
pour notre enfant	
né(e) leà :à :	
Fait à, le,	
Signature Mme / M.	Signature Mme / M.

Fournir impérativement :

- L'attestation des parents pour la mise en place de la garde alternée complétée,
- Un justificatif de domicile des deux parents,
- Pièces d'identité (originale du parent accompagnant et copie du parent non-présent lors du dépôt du dossier).

Dans le cas de séparation de parents pacsés ou concubins, les parents se mettent d'accord sur le mode de résidence de l'enfant. Ils peuvent également demander au juge des affaires familiales (TGI) de valider leur décision en utilisant le formulaire <u>cerfa</u> n° 11530*06 donnant ainsi un cadre plus formel à votre accord.

Article 441-7 du code pénal

- « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».